



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023**

### **Demande de remboursement de l'indemnité de déplacement des membres du collège électoral**

Nous vous rappelons que, pour percevoir l'indemnité compensatrice des frais de déplacement, les électeurs doivent avoir pris part au vote organisé ce 24 septembre et avoir leur domicile hors du chef-lieu du département de vote, et, s'ils sont électeurs de droit, ne pas percevoir d'indemnité annuelle au titre de leur mandat.

Les membres du collège électoral qui souhaitent bénéficier de cette indemnité forfaitaire de **45 € (Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon)** prévue à l'article R. 171 (métropole, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon) du code électoral dont le montant est fixé par l'arrêté du 3 septembre 2014 modifié sont invités à suivre la procédure suivante.

Votre demande devra être effectuée en ligne sur la plateforme numérique « Démarches simplifiées ». Ce dispositif, intuitif, vous permettra, après création de votre compte personnel, de dématérialiser votre demande en répondant à quelques questions depuis n'importe quel appareil connecté à internet (ordinateur, smartphone, tablette). Il faudra vous munir d'un justificatif de domicile, d'un RIB dématérialisé ainsi que des dix premiers chiffres de votre numéro d'assuré social.

Vous disposerez d'un espace vous permettant de suivre l'avancement de votre demande. Vous recevrez un mail de confirmation lors du dépôt de votre demande et, en cas de besoin, vous serez contacté par courriel. Il n'est donc pas nécessaire de téléphoner ou de se déplacer à la préfecture qui n'aura pas accès à vos informations. Vous percevrez cette indemnité au cours du mois de décembre après vérification des éléments transmis et mise en paiement.

**La plateforme sera ouverte du 24 septembre au 31 octobre 2023**

**Connectez-vous à l'adresse suivante pour créer votre compte  
et déposer votre dossier:**

**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/elections-senatoriales>**



Pour toute question, vous pourrez contacter :  
[contact@demarches-simplifiees.fr](mailto:contact@demarches-simplifiees.fr)

**ANNEXE 8 : ÉTAT DE REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE  
DE DÉPLACEMENT**

**ELECTION DES SENATEURS**

(Scrutin du 24 septembre 2023)

<b>Imputation budgétaire et comptable :</b> UO : 232-CVPO-D974 Domaine fonctionnel : 0232-02-04	Activité : 0232 02 040007 Groupe de marchandise : 25.01.01
---	---

Payable à M/Mme<sup>1</sup> .....

Né(e) le ..... à .....

membre du collège électoral chargé d'élire les sénateurs du département / de la collectivité de.....

délégué(e) de la commune de .....

domicilié(e) à .....

J'atteste sur l'honneur :

- ✓ Ne pas avoir mon domicile au chef-lieu du département ou de la collectivité où se déroule l'élection (**fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois**) ;
- ✓ M'être déplacé(e) sur le lieu d'organisation de l'élection pour prendre part au scrutin et figurer sur la liste d'émargement pour l'un des deux tours en cas de scrutin majoritaire ;
- ✓ Ne pas percevoir d'indemnité annuelle au titre de mon mandat si je suis électeur de droit.

Aussi, je demande à bénéficier de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article R. 171 du code électoral. Son montant, déterminé par arrêté du 3 septembre 2014 modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014, sera versé sur mon compte bancaire ci-après désigné (**fournir un RIB aux normes BIC/IBAN**):

.....  
.....  
.....

Les 10 premiers chiffres de mon numéro de sécurité sociale :.....

Certifié exact

A ....., le .....

Signature :

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénoms de l'électeur